
Adresse du citoyen Millin présentant son ouvrage ayant pour but de faciliter l'usage de l'Annuaire des Français, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Millin présentant son ouvrage ayant pour but de faciliter l'usage de l'Annuaire des Français, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 522;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37825_t1_0522_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en faveur du citoyen Coupery, l'un desdits entrepreneurs.

Art. 2.

« Au moyen du jugement rendu par le tribunal révolutionnaire contre Daucourt, agent comptable de Coupery et de la régie des charrois militaires, lequel emporte confiscation des biens dudit Daucourt, l'agent national près le département de Paris demeure chargé de procéder contradictoirement, tant envers Coupery qu'envers la régie des charrois militaires, aux comptes que ledit Daucourt devait leur rendre; et à cet effet il demeure autorisé à retirer de la conciergerie les pièces comptables et autres que ledit Daucourt y a apportées (1). »

Le citoyen Millin présente à la Convention un ouvrage qui a pour but de faciliter l'usage de l'*Annuaire des Français*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Millin (3).

Eleuthérophile Millin, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« L'ouvrage que je vous présente a pour but de faciliter l'usage de l'*Annuaire des Français*. Outre les différentes pièces dont vous avez décrété l'impression, il contient des notices élémentaires sur les productions naturelles et les instruments ruraux dont chaque jour porte le nom. J'ai essayé de substituer une instruction facile et nécessaire à ces traités mystiques et mensongers, à ces légendes ridicules et grossières dont on chargeait journellement la mémoire des enfants. Je m'estimerai heureux si j'ai contribué à étendre l'empire de la raison et à propager les principes républicains; je serai certain du succès, si j'obtiens votre suffrage, la plus belle récompense des travaux utiles.

E. MILLIN.

« Ce nivôse, l'an II de la République une et indivisible. »

La séance est levée à 4 heures (4).

Signé : COUTHON, Président; PELISSIER, BOURDON (de l'Oise), Marie-Joseph CHENIER; A.-L. THIBAudeau; JAY; PERRIN (des Vosges), secrétaires.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 199.
(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1578. En marge de l'original qui existe aux *Archives nationales* on lit la note suivante : « Mention honorable; insertion au *Bulletin*, renvoi au comité d'instruction publique, le 11 nivôse l'an II de la République : PELISSIER, secrétaire; l'ouvrage n'est pas joint. »
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 199.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 11 NIVÔSE AN II (MARDI 31 DÉCEMBRE 1793).

I.

LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE DEMANDENT QUE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER PUISSE CHANGER SON NOM EN CELUI DE BELLE-FORÊT-SUR-MARNE (1).

Suit le texte de la lettre des administrateurs de la Haute-Marne, d'après l'original qui existe aux Archives Nationales (2).

Les administrateurs du département de la Haute-Marne, à la Convention nationale.

« Chaumont, le 4 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La commune de Saint-Dizier vient de changer son nom en celui de *Belle-Forêt-sur-Marne*; les deux sections dont elle est composée ont aussi changé leurs noms; celle dite la Ville a pris celui de la Montagne, et celle dite faubourg de la Noue a pris celui de Sans-Culottes.

« Les citoyens de cette commune ont justifié, depuis la Révolution, par des actes réitérés de patriotisme, qu'ils ne sont pas indignes de porter des noms aussi glorieux. Nous nous joignons donc à eux et nous vous invitons, citoyens représentants, à consacrer, par un décret, le choix qu'ils ont fait.

« Nous vous adressons, avec la présente, expédition de l'arrêté que nous avons pris à ce sujet et les procès-verbaux y énoncés.

« R.-M. THIBAUT; F. USUNIER;
E.-B. LEPIOT. »

Extrait des registres des délibérations du directoire du département de la Haute-Marne (3).

Séance publique et permanente du 29 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le directoire, vu les procès-verbaux dressés en assemblée générale et de sections de la commune de Saint-Dizier, chef-lieu de district, des 1^{er}, 3 et 20 de ce mois, desquels il résulte que les citoyens de la section dite de la Ville ont changé cette dénomination en celle de la Montagne; que les citoyens de la section dite du faubourg de la Noue ont également substitué à cette dénomination celle de Sans-Culottes; qu'enfin, l'assemblée générale de tous les citoyens convoqués légalement, a changé le nom de la commune en celui de *Belle-Forêt-sur-Marne*;

(1) La lettre des administrateurs du département de la Haute-Marne et la délibération y jointe ne sont pas mentionnées au procès-verbal; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit : « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division le 11 nivôse an II. »
(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1576.
(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1576.